

# Charte de déontologie

## de L'Alliance 7

L'Alliance 7 est une fédération de syndicats professionnels qui a pour buts essentiels l'étude et la défense des intérêts matériels et moraux communs à l'ensemble des syndicats membres.

L'Alliance 7 a décidé de se doter d'une charte de déontologie dans le but de contribuer à améliorer et à promouvoir :

- ◆ l'harmonie dans les relations existant entre les professions et les entreprises appartenant aux divers syndicats membres de L'Alliance 7, dans un cadre concurrentiel loyal ;
- ◆ l'image de L'Alliance 7 et des différents syndicats membres la composant ;
- ◆ des comportements conformes à la déontologie dans le monde économique.

Cette charte de déontologie a pour objectif de rappeler les valeurs communes des professions et de faciliter la vie en commun dans la maison "L'Alliance 7".

Elle vise notamment à prévenir les conflits et propose un mode de règlement des différends.

Cette charte de déontologie constitue un socle minimal que les syndicats membres peuvent compléter. Chaque Profession est en effet gardienne de son éthique et il lui appartient, si elle le souhaite, de développer une charte spécifiques à son métier.



# Charte de déontologie de L'Alliance 7

## 1. Recommandations et engagements dans les domaines social et moral

Les métiers des Professions de L'Alliance 7 reposent sur les hommes, leurs compétences et leur savoir-faire.

L'Alliance7 encourage ses professions à préserver et transmettre leur patrimoine et leur savoir-faire. Dans ce cadre, elle invite les professions à développer et faire reconnaître les compétences des salariés, à encourager la formation tout au long de la vie professionnelle et faire reconnaître ce savoir-faire au travers de certifications professionnelles.

Pour faire face aux besoins des secteurs en ressources humaines, L'Alliance7 s'engage à promouvoir l'attractivité des métiers, notamment auprès des jeunes.

En matière sociale, L'Alliance 7 engage ses professions à respecter en plus du respect du droit en vigueur et des accords conventionnels, les accords de l'OIT (organisation internationale du travail), notamment en cas de sous-traitance.

## 2. Recommandations et engagements en matière d'environnement et de développement durable

Les activités des professions de L'Alliance 7 s'inscrivent dans un cadre citoyen et responsable.

L'Alliance 7 encourage ses Professions à adhérer au concept de développement durable tel que défini par l'ONU en 1992 : "la capacité des générations présentes à satisfaire leurs besoins sans compromettre l'aptitude des générations futures à couvrir leurs propres besoins".

Dans ce cadre, les professions de L'Alliance 7 sont invitées à adhérer à la charte de développement durable de l'ANIA.

## 3. Engagements en matière de sécurité alimentaire

Offrir au consommateur des produits sûrs est la priorité des professions membres de L'Alliance7.

Afin d'assurer au consommateur la sécurité à laquelle il peut légitimement s'attendre, les adhérents des professions membres de L'Alliance 7 s'engagent, dès la conception du produit, à prendre en compte les aspects de sécurité alimentaire dans une démarche préventive.

Dans ce contexte L'Alliance 7 s'engage à mettre à disposition des professions les ressources nécessaires à la réalisation d'un travail de prévention soit mutualisé pour des sujets communs, soit spécifique pour les risques concernant une profession.

## 4. Engagements dans les domaines de communication/présentation des produits

Les Professions de L'Alliance 7 représentent une vaste gamme d'aliments qui vont du tout plaisir au tout nutrition. Tous ont leur place dans notre alimentation. Dans ce contexte, les adhérents des professions de L'Alliance 7 s'engagent, dans leur communication ou leur publicité, à ne pas encourager des comportements alimentaires contraires aux principes couramment admis.

En particulier, Ils s'engagent à respecter le guide de bonnes pratiques de communication nutritionnelle de l'ANIA.

Ils s'engagent également, conformément à la règle déontologique du BVP en matière de publicité et de comportements alimentaires des enfants (octobre 2003), à ne pas inciter les enfants à une consommation excessive du produit ou encore à s'alimenter de façon inconsidérée toute la journée.

## 5. Engagements et Recommandations pour une bonne information des consommateurs

L'information du consommateur est essentielle. Les professions membres de L'Alliance 7 représentent un grand nombre de produits destinés au consommateur final

L'Alliance 7 s'engage à mettre en oeuvre les ressources et mesures nécessaires pour faciliter le respect par les adhérents de ses professions des principes généraux du droit de l'alimentation (obligations de sécurité, interdiction de publicité trompeuse, interdiction d'induire le consommateur en erreur, loyauté et véracité des informations, ...) et la réglementation spécifique en vigueur le cas échéant pour chaque profession.

En particulier, L'Alliance 7 encourage les professionnels à faire porter leurs efforts sur la lisibilité des étiquettes.

## 6. Engagement de préserver le "patrimoine alimentaire" des professions

De nombreux secteurs de L'Alliance7 représentent des aliments qui appartiennent à notre patrimoine alimentaire pour lequel la tradition est essentielle. L'Alliance 7 s'engage à mettre en oeuvre les ressources permettant à ses professions de développer des codes d'usages qui formalisent par un document écrit les usages des Professions.

## 7. Engagement de respecter une concurrence loyale et marchande

Exercer ses activités dans un cadre concurrentiel loyal est fondamental. Dans ce cadre, les Professions de L'Alliance 7 et leurs adhérents s'engagent à développer une communication positive, sans dénigrement. En cas de différends ou litiges entre professions ou sociétés adhérentes -notamment en cas de non respect de ces 7 engagements- les professions et leurs adhérents s'engagent à rechercher en priorité des solutions amiables dans le cadre d'une médiation professionnelle

♦ au sein de leur syndicat s'il s'agit d'un conflit interne à une profession selon les modalités définies par le règlement intérieur du syndicat

♦ au sein de L'Alliance 7 s'il s'agit d'un conflit concernant plusieurs professions ou des entreprises appartenant à plusieurs Professions de L'Alliance 7, selon des modalités définies par le règlement intérieur de L'Alliance 7

♦ au sein de l'ANIA s'il s'agit d'un conflit entre une profession de L'Alliance 7 et une autre profession membre de l'ANIA

